



Pacs et séparation des biens

Par **athenaD**, le **16/01/2018 à 20:46**

Bonjour, rnrnAvec mon conjoint nous souhaitons nous pacser. Nous allons opter pour le régime de la séparation des patrimoines car il va reprendre une entreprise courant d'année. Nous avons achet? une maison en 2016 en indivision 50/50, cet achat ayant été effectué avant le PACS, est-il nécessaire de faire mention de cet achat en indivision dans une convention spécifique ou peut on se contenter de compléter la convention-type sans faire mention de l'achat de la maison en indivision ? rnrnPar avance merci pour votre aide,

Par **Visiteur**, le **16/01/2018 à 22:21**

Bsr,rnDu fait de votre séparation de biens, rien ne change à cette indivision.